



République française  
Ville de Saint-Cloud

Pôle Petite enfance, éducation, jeunesse

## Service Jeunesse Accueil Jeunes 11-17 Dossier administratif 2017-2018

### Présentation

L'Accueil Jeunes 11-17 est une structure d'accueil située au 7 bis, rue Gounod, 92210 Saint-Cloud, et destinée aux jeunes de 11 à 17 ans.

Elle est ouverte en accueil libre du lundi au vendredi, de 13h00 à 19h00, durant toute l'année scolaire avec une matinée et une soirée par semaine durant les vacances en fonction des projets.

Renseignements auprès de l'Accueil Jeunes au 01 46 02 34 57 ou par courriel à [accueiljeunes11-17@saintcloud.fr](mailto:accueiljeunes11-17@saintcloud.fr)

### Adhésion

Pour participer aux activités de l'Accueil Jeunes 11-17, une adhésion annuelle (année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) de **30€** est obligatoire (**35€** pour les adolescents dont aucun des deux parents ne réside à Saint-Cloud) et donne libre accès à celui-ci durant toute l'année scolaire.

Il est obligatoire de remplir le formulaire d'adhésion 2017-2018, disponible au Guichet-Unique ou téléchargeable sur le site Internet de la Ville [www.saintcloud.fr](http://www.saintcloud.fr) rubrique « Accueil Jeunes 11-17 » et sur l'Espace Famille, accompagné des pièces à fournir.

**En cas de dossier incomplet, l'enfant ne sera pas autorisé à se rendre à l'Accueil Jeunes et à participer aux sorties.**

Pièces justificatives (si aucun dossier périscolaire 2017-2018) :

- Une photocopie du livret de famille
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer, facture de téléphone, taxe d'habitation...).

Pour les familles souhaitant régler par prélèvement automatique : joindre le contrat de prélèvement (téléchargeable sur le site [www.saintcloud.fr](http://www.saintcloud.fr) rubrique « Accueil Jeunes 11-17 » ou disponible au Guichet-unique) accompagné d'un RIB.

### Inscription activités payantes

Après validation de votre dossier d'adhésion, l'accès à l'Accueil Jeunes 11-17 est libre pendant les horaires d'ouverture.

Pour certaines activités (sorties) lors des vacances scolaires, certains mercredis et exceptionnellement les samedis durant le temps scolaire, une participation forfaitaire est demandée selon la sortie proposée. Les activités payantes selon **le tarif 1 : 5 € ou le tarif 2 : 10 €** nécessitent impérativement une inscription préalable à retourner au Guichet-Unique avant chaque vacances (dans la limite des places disponibles) selon le planning ci-dessous.

Pour chaque période de vacances, les inscriptions sont ouvertes selon un calendrier bien précis :

Toussaint 2017 : du lundi 18 septembre au samedi 7 octobre 2017

Noël 2017 : du lundi 20 novembre au samedi 9 décembre 2017





Hiver 2018 :	du lundi 15 janvier au samedi 3 février 2018
Printemps 2018 :	du lundi 12 mars au samedi 31 mars 2018
Été 2018 :	du lundi 4 juin au samedi 23 juin 2018 (mois de juillet) du lundi 16 juillet au samedi 4 août 2018 (mois d'août)

**Attention** : L'Accueil Jeunes 11-17 est fermé une semaine entre Noël et le jour de l'an, ainsi que 3 semaines au mois d'août.

Les demandes sont enregistrées en fonction de l'ordre d'arrivée des fiches d'inscription.

En fonction des disponibilités, les demandes sont automatiquement acceptées et facturées, seuls les refus vous seront signifiés.

**Aucune inscription ne sera acceptée** passée la date de fin de période d'inscription.

### Annulation

Les vacances scolaires : les annulations et les modifications de réservation d'une activité payante n'est possible que par l'envoi d'un courrier ou d'un mail au Guichet-Unique pendant la période d'inscription.

**Une activité payante pourra être annulée** par le service si un minimum de 5 enfants n'est pas enregistré.

### Les modalités générales de facturation

Une facture est émise chaque mois et regroupe les activités que vous avez réservées ou consommées.

La facture mensuelle est dématérialisée et accessible sur votre compte personnel sur l'Espace Famille.
--

Pour toute information sur la facture dématérialisée via l'Espace Famille, contacter le Guichet Unique.

Pour les familles qui n'optent pas pour un règlement par prélèvement, votre paiement devra nous être retourné sous 15 jours. Si, après relance de notre part, le paiement n'est pas régularisé, les factures impayées seront mises en recouvrement auprès des services du Trésor public et à régler directement auprès de leur service.

**Attention, à chaque facture adressée doit correspondre un règlement distinct.**

### Les moyens de paiement

Les factures peuvent être réglées :

- par prélèvement automatique ;
- sur le site Internet de la Ville via « l'Espace Famille » ;
- par carte bleue, auprès du Guichet Unique ;
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public, adressé au Guichet Unique (ne rien inscrire au dos du chèque)
- en espèces auprès du Guichet Unique.

**Attention** : si vous optez pour un règlement par prélèvement automatique pour **la première fois** ou si vos coordonnées bancaires ou postales ont changé, veuillez remplir le contrat de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Selon les normes SEPA en vigueur, votre « mandat de prélèvement » indiquant votre RUM (référence de mandat unique) et l'identifiant créancier de Saint-Cloud vous sera alors adressé. Ce dernier vous permet d'identifier la Ville de Saint-Cloud sur votre relevé de compte.

Pour que votre paiement par prélèvement soit ensuite activé, **ce mandat de prélèvement doit être retourné signé au Guichet Unique avant le 5 du mois**. En retour, nous vous en fournissons une copie.



En vertu de l'article 5 du contrat, le choix du prélèvement automatique est tacitement reconduit pour les familles ayant opté pour ce mode de paiement l'année précédente. En revanche, en cas de changement de coordonnées bancaires, la demande doit être renouvelée.

Nous mettrons fin au prélèvement automatique dès le deuxième rejet et pour l'année en cours.

Pour les paiements par Internet, vous devez constituer votre compte personnel sur « l'Espace Famille ». Pour cela, veuillez vous rapprocher du Guichet Unique.

## Les conditions de remboursement des activités de l'Accueil Jeunes 11-17

L'adhésion annuelle est définitive et non remboursable.

Les vacances scolaires et mercredis en période scolaire : un remboursement des activités réservées est possible sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 48h après le début de l'arrêt adressé au maximum dans les 8 jours suivant l'arrêt maladie.

### Les tarifs : pour l'année scolaire 2017-2018.

Adhésion annuelle : 30 €

35 € pour les adolescents dont aucun des deux parents ne réside à Saint-Cloud.

Les tarifs 1 et 2 sont calculés en fonction du coût global de la sortie. Les tarifs de chaque sortie vous seront communiqués au moment de l'inscription de votre enfant.

	Vacances scolaires	Mercredi période scolaire	Samedi période scolaire
Tarif 1	5 €	5 €	5 €
Tarif 2	10 €	10 €	10 €

#### Pour tout renseignement, contacter :

**Le service Guichet Unique - 14, rue des Écoles - 92210 Saint-Cloud.**  
Tél. : 01 47 71 56 59 - Courriel : [guichet-unique@saintcloud.fr](mailto:guichet-unique@saintcloud.fr)

**L'Accueil Jeunes 11-17 - 7 bis, rue Gounod - 92210 Saint-Cloud.**  
Tél. : 01 46 02 34 57 - Courriel : [accueiljeunes11-17@saintcloud.fr](mailto:accueiljeunes11-17@saintcloud.fr)

**Le service Jeunesse – 14, rue des Écoles - 92210 Saint-Cloud.**  
Tél. : 01 47 71 53 55 – Courriel : [jeunesse@saintcloud.fr](mailto:jeunesse@saintcloud.fr)

#### Ou consulter :

**Le site de la Ville : [www.saintcloud.fr](http://www.saintcloud.fr) - rubrique « Accueil Jeunes 11-17 »**

L'ensemble des informations qui sont recueillies dans les fiches nominatives jointes au présent dossier fait l'objet d'une saisie informatique. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes concernées peuvent exercer un droit d'accès et de rectification des informations nominatives, en adressant une requête auprès de :

Monsieur le Maire de Saint-Cloud, Pôle Petite enfance, éducation et jeunesse,  
14, rue des Écoles, 92210 Saint-Cloud